



Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le 28/05/2020 à 18h00,
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château.

Etaient présents : M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, L. Bernard, J.-M. Lallement, S. Equoy-Hutin, F. Falque, L. Grosjean, D. Hournon, L. Brady, D. Bonzon, A. Humbert, M. Joveneau, B. Malloire, O. Schermann, M. Jacquinot, P. Duchézeau

Procurations : I. Jacquinot et M. Cottiny à P. Duchézeau

B. Malloire est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre des Adjointes
3. Election des Adjointes

M. Pascal Duchézeau, maire sortant, a procédé à la proclamation des résultats du scrutin des élections municipales de Montferrand-le-Château du 15 mars 2020.

La liste conduite par M. Michel Gaillot a obtenu la majorité absolue.

M. GAILLOT Michel

Mme TAVERNIER Brigitte

M. GIANCARLO Régis

Mme BERNARD Lucie

M. LALLEMENT Jean-Michel

Mme EQUOY-HUTIN Séverine

M. FALQUE Franck

Mme GROSJEAN Laurence

M. HOURNON Daniel

Mme BRADY Laurence

M. BONZON Didier

Mme HUMBERT Annie

M. JOVENEAU Mathieu

Mme MALLOIRE Bérangère

M. SCHERMANN Olivier

Mme JACQUINOT Monique

M. DUCHÉZEAU Pascal

Mme JACQUINOT Isabelle

M. COTTINY Marcel

1. Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

R. Giancarlo et L. Bernard sont désignés assesseurs.

M. Gaillot se déclare candidat.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

- nombre de bulletins déposés : 19

- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Gaillot : 15 voix, quinze voix

M. Michel Gaillot ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, il est proclamé maire et prend la présidence de la séance.

2. Détermination du nombre des Adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote : 3 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

3. Election des Adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait d'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Liste conduite par M. Régis Giancarlo :

1er adjoint : Régis Giancarlo

2ème adjointe : Brigitte Tavernier

3ème adjoint : Jean-Michel Lallement

4ème adjointe : Lucie Bernard

5ème adjoint : Franck Falque

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle de deux assesseurs : R. Giancarlo et L. Bernard.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins déposés : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Régis Giancarlo, la liste ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, soit 16 voix, seize voix.

M. le Maire a donné lecture à l'assemblée des sept premiers articles de la charte de l' élu local. Il a invité les membres du conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble dudit document dont chaque élu a reçu un exemplaire ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h40.